

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de Québriac
5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E-mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 NOVEMBRE 2018

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **TRENTE NOVEMBRE** à **19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, CLOLUS Christine, BAUGUIL Aude, GIFFARD Réjane, JUHEL Chantal, MARION Jérôme, BORDE Jacques, LAMARRE Eugène, LEMAÎTRE Virginie.

Absent excusé : M. BOISSIER Patrick.

Procuration : M. BOISSIER Patrick à M. BILLON Alain.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018 est validé par les membres du Conseil Municipal.

30.11.2018-DEL61 CREATION DU POLE ENFANCE DE QUEBRIAC, PAR RENOVATION ET EXTENSION DU BÂTIMENT HALTE GARDERIE : APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension et de rénovation du bâtiment de la halte-garderie a été confié par délibération du Conseil Municipal n° 27.10.17-DEL69 en date du 27 octobre 2017 à l'agence d'architecture LOUVEL de Vitré.

Depuis, de nombreuses réunions de travail ont été organisées avec l'architecte et les partenaires du COPIL – ÉLUS(ES), Associations (BADABOUM), ADMR (Référénts Départementaux et Locaux), SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse, HALTE GARDERIE (directrice), CAF (Caisse d'Allocations Familiales), PMI, CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 – afin d'élaborer un projet –phase APS (Avant-Projet Sommaire).

Descriptif des travaux :

De la Halte-Garderie à un pôle enfance ...

Actuellement gérée par l'ADMR Tinténiac en partenariat avec le SIVU Anim'6 et la commune, la Halte-Garderie (bâtiment communal construit en 2001) accueille 16 enfants maximum par jour, pour une durée de 2,5 jours maxi par semaine, pour des enfants venant un peu de Québriac (2 en moyenne sur 16), et pour l'essentiel du bassin de vie (65%), et de la Communauté de communes (95%).

Une halte n'est pas un mode de garde à proprement parler, mais un service à destination des familles dont un des parents est en congé parental, ne travaille pas, ou quelle que soit sa situation personnelle, souhaite tout simplement se libérer ponctuellement dans la semaine. Cette activité s'inscrit dans la politique de l'ADMR à destination des familles en général : soutien à la parentalité et services de proximité. Elle s'inscrit aussi dans une exigence d'accueil à des familles aux revenus modestes, dans le cadre contractuel de financements par la CAF et le Conseil Départemental.

Progressivement, les exigences et réglementations diverses des financeurs et organismes de suivi et de contrôle (PMI, CAF, ARS), ainsi que l'évolution des besoins et des demandes des familles, ont obligé la commune à réfléchir à l'évolution de cet équipement, afin d'en assurer la pérennité et l'évolution. Le projet s'inscrit dans la continuité, à savoir, 18 places (+2), réparties en Temps Non Complet (privilegié), Crèche, Accueil Handicap, Accueil Urgence, sans en connaître aujourd'hui la répartition.

Le pôle enfance disposera d'un bâtiment principal Multi-accueil avec de nouveaux espaces : un nouvel accueil, un bureau de direction, salle de réunion et du personnel, la rénovation des sanitaires, un office indépendant etc., et d'un bâtiment annexe afin d'y développer des activités complémentaires autour de la Petite Enfance, à savoir de type LAEP Lieu Accueil Enfants Parents, Espace-Jeux, Parler Bambin ou autre.

Coût estimatif de l'opération (PHASE APS) :

1 - Opération globale	HT	TVA	TTC	
POLE ENFANCE	519240,00	103848,00	623088,00	
Etudes/Archi (*)	47120,00	9424,00	56544,00	
	566360,00		679632,00	
FINANCEMENT :				
CAF			133200,00	
FST			121000,00	
FC ComCom			150000,00	
Commune HT+ Part TVA			163945,17	
FCTVA			111486,83	
			679632,00	
Commune			24,12%	

TVA	113272,00 ke	= 566 * 0,20
Récupération	111486,83 ke	= 16,404 %
Commune	1785,17	

Forfait : 7 400 € x 18 places
Assiette : 1000 €/m ² - 348 000 € x 34,80% (taux modulé)
50% montant HT reste à charge Commune - plafond 150 000 €

(*) maîtrise d'œuvre + études complémentaires contrôle technique, mission SPS, OPC ...

Nomenclature des surfaces (au stade APS) :

- Surface existante avant travaux halte-garderie : 160 m²
- Extension multi-accueil : 108 m²
 - TOTAL MULTI-ACCUEIL : 268 m²
- Salle annexe : 80 m²

SURFACE PLANCHER TOTAL : 348 m²

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet/budget Pôle Enfance, intégrant l'évolution de la HGA en Multi-Accueil, et un bâtiment annexe afin d'y développer des activités complémentaires autour de la Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 abstentions décide :

- **d'approuver l'Avant-Projet Sommaire du Pôle Enfance, intégrant l'évolution de la HGA en Multi-Accueil, et un bâtiment annexe afin d'y développer des activités complémentaires autour de la Petite Enfance.**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération au stade APS.**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers : CAF (Caisse d'Allocations Familiales), Conseil Départemental 35 au titre du FST (Fonds de Solidarité Territorial), Communauté de Communes Bretagne Romantique au titre d'un Fonds de Concours Petite Enfance.**

30.11.2018-DEL62 EXTENSION DU BÂTIMENT HALTE GARDERIE (POLE ENFANCE MULTI-ACCUEIL) : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA MISSION SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment de la halte-garderie, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Une lettre de consultation a été adressée à 4 bureaux d'études :

- ⇒ DEKRA
 - 2 300,00 € HT (2 760,00 € TTC)
- ⇒ SOCOTEC
 - 2 280,00 € HT (2 736,00 € TTC)
- ⇒ APAVE
 - 3 060,00 € HT (3 672,00 € TTC)
- ⇒ ARCOOS
 - NÉANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 abstentions, décide de retenir le bureau d'études DEKRA pour un montant de 2 300,00 € HT (2 760,00 € TTC).

**30.11.2018-DEL63 EXTENSION DU BÂTIMENT HALTE GARDERIE (POLE ENFANCE MULTI-ACCUEIL) :
CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA MISSION CT (Contrôle Technique)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment de la halte-garderie, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique).

Une lettre de consultation a été adressée à 4 bureaux d'études :

- ⇒ DEKRA
 - 3 570,00 € HT (4 284,00 € TTC)
- ⇒ SOCOTEC
 - 4 750,00 € HT (5 700,00 € TTC)
- ⇒ APAVE
 - 4 300,00 € HT (5 160,00 € TTC)
- ⇒ ARCOOS
 - NÉANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix POUR, 3 abstentions, décide de retenir le bureau d'études DEKRA pour un montant de 3 570,00 € HT (4 284,00 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. au tableau tarifs communaux – année 2019).

TARIFS COMMUNAUX (Salles communales)	2019
LOCATION "SALLE PARQUET"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
. Grande salle + Office (1/2 journée)	148,00 €
. Grande salle + Office (1 journée)	230,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	64,00 €
. Forfait chauffage petite salle	18,50 €
. Forfait chauffage grande salle	36,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
. Grande salle + Office (1/2 journée)	182,00 €
. Grande salle + Office (1 journée)	306,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	131,00 €
. Forfait chauffage petite salle	18,50 €
. Forfait chauffage grande salle	36,00 €
ORGANISMES EXTERIEURES (écoles, paroisse, ...)	
. Forfait chauffage petite salle	18,50 €
. Forfait chauffage grande salle	36,00 €
LOCATION "SALLE CARRELAGE"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
. Location pour 1/2 journée	148,00 €
. Location pour 1 journée	230,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	64,00 €
. Forfait chauffage	36,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
. Location pour 1/2 journée	182,00 €
. Location pour 1 journée	306,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	131,00 €
. Forfait chauffage	36,00 €
ORGANISMES EXTERIEURES (écoles, paroisse, ...)	
. Forfait chauffage	36,00 €

TARIFS COMMUNAUX (Autres tarifs)		2019
TAXES FUNERAIRES		
. Taxe d'inhumation		42,00 €
CONCESSIONS "CIMETIERE COMMUNAL"		
. Concession cimetière 30 ans		110,00 €
. Concession cimetière 50 ans		185,00 €
. Concession caverne 30 ans		110,00 €
. Concession caverne 50 ans		185,00 €
. Emplacement colombarium 15 ans		660,00 €
. Emplacement colombarium 30 ans		914,00 €
. Dispersion des cendres Jardin du Souvenir		42,00 €
LOCATION "TABLES ET BANCS"		
. Tables/bancs (2,5 ml, 3ml ou 4ml)		7,50 €
PHOTOCOPIES		
. Photocopie format A4		0,20 €
. Photocopie format A3		0,40 €
LIVRES		
. QUEBRIAC 1940 - 1945		25,00 €
. QUEBRIAC 1914 - 1918		25,00 €
. LES QUEBRIACOIS DANS LES GUERRES COLONIALES		25,00 €
DROITS DE PECHE		
PÊCHE CLASSIQUE		
. Ticket journalier		3,00 €
. Carte annuelle		30,00 €
. Jeunes de 12 à 16 ans (carte délivrée uniquement en mairie)		GRATUIT
PÊCHE en No-Kill		
. Ticket journalier		10,00 €
. Carte annuelle		100,00 €
INSERTION PUBLICITAIRE (bulletin municipal)		
. 1/12 page 8 x 4		45,00 €
. 1/6 page 8 x 8		78,50 €
. 1/6 page 18 x 4		78,50 €
. 1/4 page 12 x 8		101,00 €
. 1/3 page 18 x 8		123,00 €
. 1/2 page 18 x 12		167,50 €
. 1 page 24 x 18		290,00 €

30.11.2018-DEL65 FINANCES_TARIFS 2019 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, fixe (*identiques à ceux de 2018*) les tarifs du Service Public d'Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	2018 (rappel)	2019
PRIME FIXE ANNUELLE	64,00 €	64,00 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,8000 €	1,8000 €

30.11.2018-DEL66 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE – VOLET 3 TIERS PUBLICS – ANNÉE 2019 – POUR L'ACHAT DES FONDS MULTIMÉDIA IMAGE ET SON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département 35 de la 3^{ème} génération des « contrats départementaux de territoire » sur la période 2017-2021.

Le Volet 3 concerne plus particulièrement les subventions en fonctionnement versées par le Département aux porteurs de projets qui visent à dynamiser le territoire.

Un projet communal est éligible à ce volet 3, à savoir, le développement du fonds multimédia image et son de la bibliothèque communale « Je Tu Lis ».

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de dotation pour le projet suivant :

1 – Description détaillée du projet :

- Achat de DVD Vidéo afin de développer les fonds multimédia image et son de la bibliothèque municipale.

2 – Calendrier prévisionnel :

- Année 2019

3 – Estimation détaillée des dépenses :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
DVD Vidéo	2 000 €
Total des dépenses	2 000 €

TOTAL HT 2 000 €

TVA (20 %) 400 €

TOTAL TTC 2 400 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€)	Total
Département (2 000 € X 50%)	1 000 €
Fonds propres de la commune	1 400 €
TOTAL	2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR :

- **approuve le projet d'achat de DVD Vidéo pour les besoins de la bibliothèque municipale « Je Tu Lis »,**
- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département 35, au titre des contrats de territoire – volet 3 Tiers Publics, d'un montant de 1 000 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

30.11.2018-DEL67 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « Je Tu Lis » : INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/11/2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion de la commune de Québriac au réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les recettes d'inscription sont perçues par la commune du lieu d'inscription ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, DÉCIDE :

- De créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
 - adhésion à la bibliothèque municipale « Je Tu Lis ».
- La régie sera installée à la bibliothèque municipale « Je Tu Lis » – 14 Rue de la Liberté à QUÉBRIAC.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 200 euros.
- Le régisseur sera tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé (200 Euros), et au minimum une fois par trimestre.

- Le régisseur versera auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au mois de décembre de chaque année.
- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.
- Le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination du régisseur.

30.11.2018-DEL68 **AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CLASSES DE DÉCOUVERTES 2019 – LOPERHET (Finistère)**

Madame Angélique LEBRETON, Adjointe aux affaires scolaires, présente la demande de l'école de Québriac qui sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention afin d'organiser des classes de découvertes pour les élèves de CP (26 élèves) et CM2 (27 élèves) sur cinq jours du 20 au 24 mai 2019 à LOPERHET (Finistère) –Centre de vacances GORRE MENEZ.

Objectifs du projet pédagogique :

- Mener un projet collectif et fédérateur : favoriser les échanges entre les élèves des différentes classes.
- Développer la socialisation et l'autonomie.
- Rencontrer et travailler avec des animateurs spécialisés.
- Permettre la découverte d'autres milieux (forêt, rivière, mer...)
- Placer l'enfant au cœur du projet où les apprentissages du parler, lire, écrire s'appuieront sur un vécu.

Programme détaillé du projet :

Activités avant le séjour :

- Activités autour du respect de l'environnement
- Etude du lieu de résidence
- Travail de documentation sur le cheval
- Organisation du séjour (groupes, répartition des tâches ...)

Activités pendant le séjour :

- Équitation
- Découverte du milieu naturel environnant
- Activités d'écriture/lecture/expression orale: productions de divers types d'écrits, contes et légendes, échanges, débats...
- Activités artistiques : Land Art

Le coût estimé du séjour s'élève à 13 764 € (non compris le transport).

La participation des familles pour 53 élèves concernés se monte à : 80 € par enfant soit 4 240 €

La participation de l'association des parents d'élèves (APE) est prévue à hauteur de 5 000 €.

Il reste à financer 4 524 €.

La commune de Québriac est sollicitée pour l'attribution d'une participation de 4 500 € ainsi que la prise en charge du transport.

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, le Conseil Municipal vote une participation financière pour ces classes de découvertes d'un montant de 4 500 €.

La commune prendra en charge les frais de transport et le montant sera pris sur le budget transport attribué annuellement à l'école.

30.11.2018-DEL69 FINANCES – VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES –ARBRE DE NOËL 2018

L'APE sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer les frais d'organisation de l'arbre de Noël 2018 des enfants de l'école de la Liberté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros au profit de l'Amicale des Parents d'Élèves.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2018.**

30.11.2018-DEL70 FINANCES – VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ETOILE SPORTIVE QUEBRIACOISE –SOIREE CHOUROUTE 2018

L'Étoile Sportive Québriacoise sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer les frais de location des 2 chapiteaux lors de la soirée choucroute 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 euros au profit de l'Étoile Sportive Québriacoise.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2017.**

30.11.2018-DEL71 ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS – CONSORTS DENOT – LA VILLE HULIN -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain cadastrées E755, E756, E760, E713, E714, E973 et E975 sont proposées à la vente par les Consorts DENOT.

Ces terrains d'une surface totale de 4448 m² sont situés à l'ouest de l'agglomération et sont destinés à l'urbanisation (zone 1AU). Ils se trouvent dans le périmètre de la zone d'orientation d'aménagement du secteur de la Ville Hulin.

Les Orientations d'Aménagement du secteur de la Ville Hulin sont les suivantes :

Destination : habitat

Objectif : conforter l'urbanisation entre la Ville Hulin et le centre-bourg en préservant la trame bocagère avec :

- la préservation des haies bocagères structurantes
- la préservation du chemin piétonnier
- la création d'une liaison (piétonne ou viaire) de part et d'autre du chemin creux
- la création d'une liaison piétonne et viaire entre la zone du Grand Moulin et le pôle d'équipements
- la mixité de l'habitat par la mixité sociale et la mixité des formes urbaines (collectif, semi-collectif, individuel groupé, individuel pur)
- la réalisation d'au moins 15 logements par hectare

La commune de Québriac a manifesté son intérêt auprès des Consorts DENOT pour l'acquisition desdites parcelles et un accord de principe a été signé entre les deux parties en octobre 2018, au prix de 12,00 euros le m², soit un montant de 53 376 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées E755, E756, E760, E713, E714, E973 et E975, d'une surface totale de 4448 m², pour un montant de 53 376 euros.
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par la commune de Québriac,
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique de vente sera confiée à Me Guillaume LECOQ – Notaire – 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

30.11.2018-DEL72 CONSTITUTION DE LA CAO (Commission d'Appel d'Offres) POUR LE MARCHÉ MUTUALISÉ DE SERVICES D'ASSURANCES : DÉSIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

1. Cadre réglementaire :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Délibération n° 29.06.2018-DEL37 du 29 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

2. Description du projet :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé auquel la commune de Québriac a souhaité participer a été lancé le 28 septembre 2018. Il regroupe 9 membres du groupement. La CCBR y assure le rôle de coordonnateur.

Il s'agit d'un marché formalisé de services d'assurances constitués de 5 lots dont 4 lots concernent directement la commune à savoir :

- Lot 1 : assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot 2 : assurance « responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »
- Lot 5 : assurance « protection juridique des agents et élus »

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 octobre 2018 à 12H00.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres à voix consultative chargés de les représenter

3. Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire :
 - Monsieur Louis DENOUAL
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant :
 - Monsieur Jérôme MARION
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

30.11.2018-DEL73 RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LE SDE35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIE PORTÉ (GAZ) PAR LE SDE 22 ET ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE CRÉÉ PAR LE SDE35

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de QUÉBRIAC d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE 35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de QUÉBRIAC.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR, décide :

- **d'autoriser le retrait de la commune de QUÉBRIAC du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**

- d'autoriser le retrait de la commune de QUÉBRIAC du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de QUÉBRIAC au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de QUÉBRIAC.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises au titre de la délégation consentie au Maire concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Date de dépôt en Mairie : 11 octobre 2018

Demandeur :

Maître Guillaume de POULPIQUET
 SCP de POULPIQUET – PINGUET
 5 Rue de la Monnaie 35580 GUIGNEN

Propriétaire(s) :

Consorts BERHAULT

Situation du bien :

Lotissement « LE DOMAINE DU BOIS DE LORRE » 35190 QUEBRIAC.

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - 15 Rue du Bois de Lorre | - 6 Rue du Bois de Lorre |
| - 11 Rue du Bois de Lorre | - 2 Rue du Bois de Lorre |
| - 14 Rue du Bois de Lorre | - 5 Rue du Bois de Lorre |
| - 10 Rue du Bois de Lorre | |

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2018-DEL31
 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION
 URBAIN) : LA COMMUNE DE QUEBRIAC N'EXERCERA PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DPU SUR LE BIEN PRÉCITÉ.**

Date de dépôt en Mairie : 16 octobre 2018

Demandeur :

Maître Guillaume de POULPIQUET
 SCP de POULPIQUET – PINGUET
 5 Rue de la Monnaie 35580 GUIGNEN

Propriétaire(s) :

Consorts BERHAULT

Situation du bien :

Lotissement « LE DOMAINE DU BOIS DE LORRE » 35190 QUEBRIAC.

- 7 Rue du Bois de Lorre

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2018-DEL31
 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION
 URBAIN) : LA COMMUNE DE QUEBRIAC N'EXERCERA PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DPU SUR LE BIEN PRÉCITÉ.**

Date de dépôt en Mairie : 19 octobre 2018

Demandeur :

Maître Guillaume de POULPIQUET
SCP de POULPIQUET – PINGUET
5 Rue de la Monnaie 35580 GUIGNEN

Propriétaire(s) :

Consorts BERHAULT

Situation du bien :

Lotissement « LE DOMAINE DU BOIS DE LORRE » 35190 QUEBRIAC.
- 18 Rue du Bois de Lorre

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2018-DEL31
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN) : LA COMMUNE DE QUEBRIAC N'EXERCERA PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DPU SUR LE BIEN PRÉCITÉ**

Date de dépôt en Mairie : 16 octobre 2018

Demandeur :

Maître Philippe LAMBELIN
8 Avenue Félicité de Lamennais
35190 TINTENIAC

Propriétaire(s) :

M. Philippe DENOT

Situation du bien :

10 Rue de la Basse Ville 35190 QUEBRIAC

Cadastre :

E n° 757 – E n° 758

Désignation :

Maison individuelle sur un terrain de 1674 m²

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2018-DEL31
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN) : LA COMMUNE DE QUEBRIAC N'EXERCERA PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DPU SUR LE BIEN PRÉCITÉ**

Armand CHÂTEAUGIRON, maire



